



Centre 58
de
Gestion



**REVALORISATION DU METIER
DE
SECRETARE DE MAIRIE**



Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Les dispositions de la loi
sont entrées en vigueur le
1er janvier 2024

OBJECTIFS



Reconnaissance du métier



Valorisation des compétences



Renforcement de l'attractivité et pallier les
difficultés de recrutement

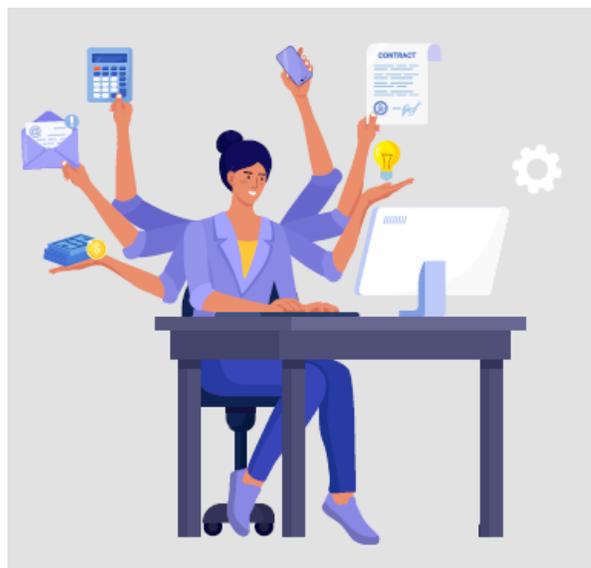
La loi prévoit deux étapes

- Jusqu'au 31 décembre 2027
&
- A compter du 1^{er} janvier 2028



➤ Modification de l'appellation du métier

Applicable au 1^{er} janvier 2024



Le législateur fait évoluer le terme « secrétaire de mairie » en « **secrétaire général de mairie** », confortant ainsi son statut et sa fonction.

Nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie* » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

➤ Le recrutement de secrétaires généraux de mairie comme agent
contractuel

Applicable au 1^{er} janvier 2024



Recrutement possible **des agents contractuels** sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie pour les communes de moins de 2000 habitants

➤ Evolution des règles de nomination dans les communes de moins de 3 500 habitants



Dispositions transitoires applicables jusqu'au 31 décembre 2027



- Commune de moins de 3 500 habitants: le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie en catégorie A, B ou C.
- Particularité pour les communes de plus de 2 000 habitants : possibilité de nommer un agent **sur emploi fonctionnel** pour occuper les fonctions de directeur général des services (catégorie A).



➔ A compter du 1^{er} janvier 2028

- Commune de moins de 2 000 habitants : nomination d'un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie relevant d'un cadre d'emplois classé en **catégorie B** ou en **catégorie A**.
- Commune de plus de 2 000 habitants : nomination d'un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie relevant d'un cadre d'emplois classé uniquement en **catégorie A**, ou nomination d'un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services (catégorie A).



CONSEQUENCES



**Impossibilité de recruter un agent de catégorie C
au poste de secrétaire général de mairie
à compter du 1^{er} janvier 2028 !**

➤ Dispositions relatives au déroulement de carrière

⇒ Création de deux accès aux cadres d'emplois de catégorie B par la promotion interne en dérogation à la règle des quotas :

Accès ① : Instauration d'une mesure dérogatoire de promotion interne du 1er avril 2024 au 31 décembre 2027

Mesure dérogatoire temporaire permettant à partir de mai 2024 et jusque fin 2027, aux fonctionnaires de catégorie C **relevant des grades d'avancement** et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie de bénéficier d'une promotion interne en catégorie B, sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion.



➤ **Conditions requises**

1

Être fonctionnaire titulaire d'un grade d'avancement :
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou
d'avancement : Adjoint administratif principal de 1^{ème}
classe

2

Condition d'ancienneté de 4 ans : dans l'exercice des fonctions de
secrétaire général de mairie d'une commune de – de 2000
habitants (Condition remplie au 1^{er} janvier)

3

Attester de 2 jours de formation de professionnalisation
(ou dispense)

**Accès à la
catégorie
B
=
Grade de
Rédacteur**

Accès ② : Instauration d'une nouvelle voie de promotion interne pérenne spécifique aux secrétaires généraux de mairie après formation qualifiante

Sont désormais éligibles à la promotion interne en catégorie B les fonctionnaires **de catégorie C relevant des grades d'avancement** et ayant validé **un examen professionnel** sanctionnant une **formation qualifiante** aux fins **d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Les agents promus par ce biais ne pourront être nommés que pour exercer des fonctions de secrétaire général de mairie, pour une durée minimale de 3 ans.

➤ Conditions requises

1

Être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C

2

Avoir suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie

3

Avoir validé la formation qualifiante par le biais d'un examen professionnelle

4

Compter au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C

Accès à la
catégorie
B
=
Grade de
Rédacteur



CONSEQUENCES



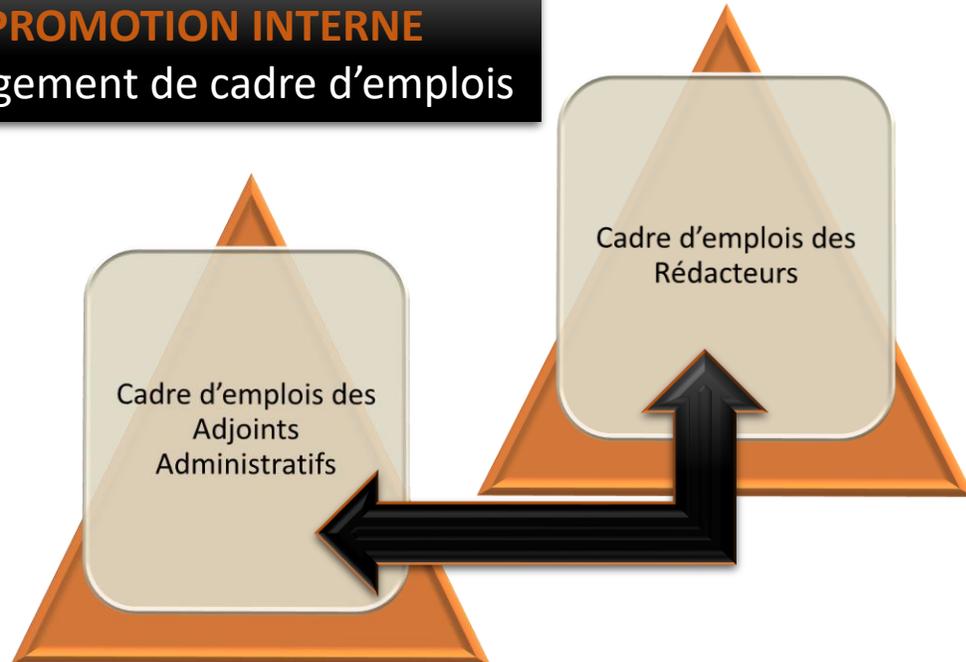
Importance de réaliser les avancements de grade (AVG) des secrétaires actuellement placés sur le grade d'adjoint administratif :

- Avant le 31 décembre 2027 afin de bénéficier de la promotion interne sans quota et sans examen professionnel
- Tout au long de la carrière afin de bénéficier de la promotion interne sans quota (soumise à examen professionnel)

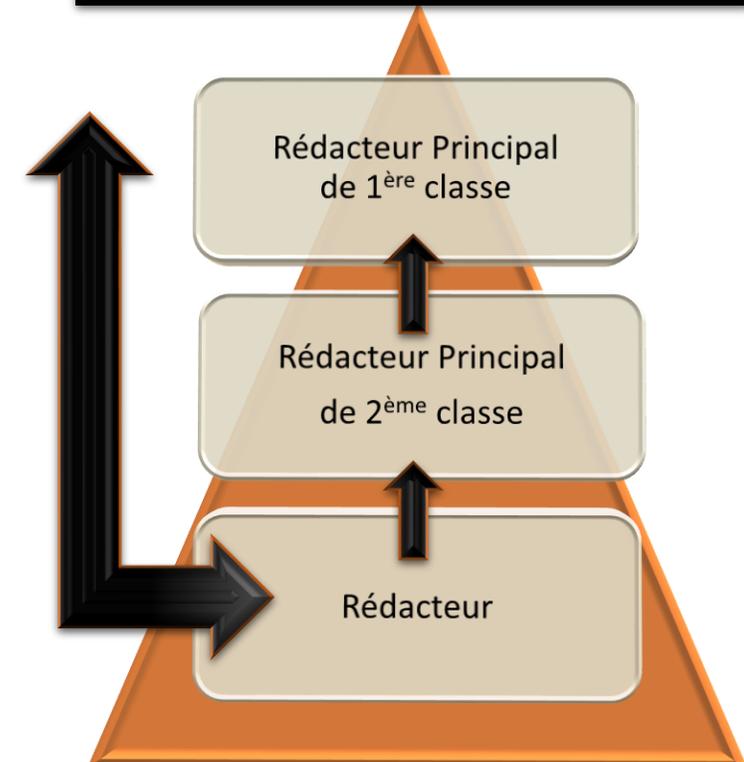
PRESENTATION DE LA PROMOTION INTERNE

La promotion interne diffère de l'avancement de grade.
Il s'agit d'un **changement de cadre d'emplois**, contrairement à l'avancement de grade.

PROMOTION INTERNE
Changement de cadre d'emplois



AVANCEMENT DE GRADE
Cadre d'emplois des Rédacteurs



Qu'est-ce qu'un
avancement de
grade ?

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade d'entrée sans concours

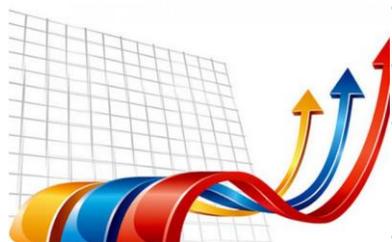
Grades

Grades d'avancement

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Avancement
de grade

Avancement
de grade



- Les AVG ne sont pas de droit. Ils sont soumis à la décision de l'autorité territoriale.
- Les agents doivent remplir les conditions statutaires d'éligibilité à l'AVG.
- La collectivité doit avoir arrêté ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour prononcer tout AVG. *(saisine préalable du CST)*
- La collectivité doit avoir délibéré au sujet des ratios d'AVG. *(saisine préalable du CST)*
- La collectivité doit avoir créé les emplois correspondants aux grades d'avancement.

⇒ Promotion Interne de droit commun

Pour toutes les catégories : A - B - C



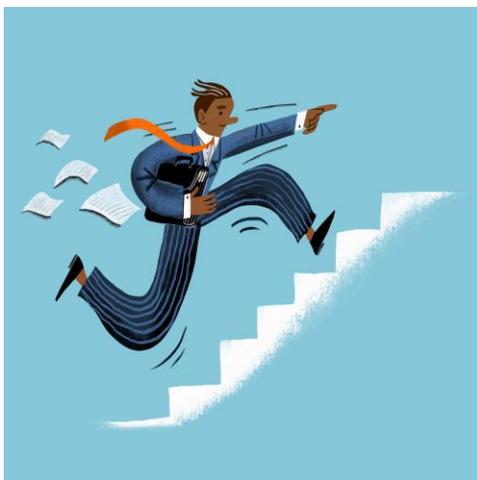
Prise en compte de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour la **Promotion Interne de droit commun** !

Les listes d'aptitude devront comporter une part, fixée par décret, de fonctionnaires exerçant ces fonctions.



Quota : limite du nombre de postes ouverts à promotion !

⇒ **Avancement d'échelon : création d'un avantage spécifique d'ancienneté**



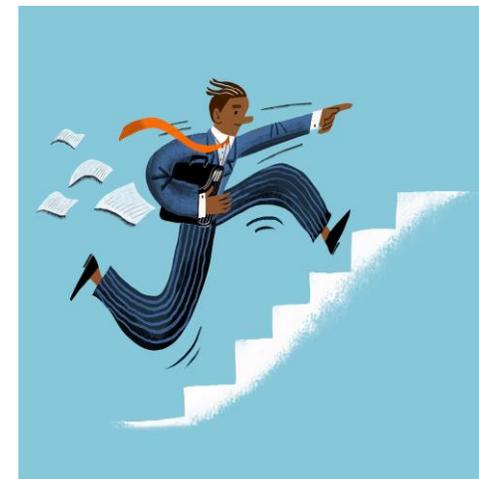
La loi précise que les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient **d'un avantage spécifique d'ancienneté** pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Des précisions sont attendues sur ce point

⇒ **Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) : Conditions**

- ASA automatique de **6 mois** tous les 8 ans

- ASA complémentaire et facultatif d'**1 à 3 mois** tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle



➤ Introduction d'une formation initiale obligatoire propre à l'emploi de secrétaire général de mairie

Les agents qui occupent un emploi de secrétaire général de mairie recevront, dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste, **une formation adaptée** aux besoins de la collectivité concernée.

Cette formation sera assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette formation est distincte et se cumule avec la formation obligatoire d'intégration



➤ L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie confiée
aux centres de gestion

Les Centres de Gestion, dans leur ressort territorial, se voient chargés d'une **nouvelle compétence obligatoire d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie**, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.



➤ **Rapport sur les modalités de création d'une filière universitaire préparant au métier de secrétaire général de mairie**

D'ici fin 2024, le gouvernement remettra au Parlement un **rapport évaluant les formations supérieures** préparant au métier de secrétaire de mairie.

Ce rapport évaluera également la **pertinence de la création, au niveau national, d'une filière permettant l'obtention d'un diplôme national d'enseignement supérieur** préparant au métier de secrétaire général de mairie.



CALENDRIER D'APPLICATION DE LA REFORME

Au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} août 2024

Avant 31 décembre
2024

Avant 31 décembre
2027

Au 1^{er} janvier 2028

- Nouvelle dénomination SGM

- Obligation de nommer un SGM

- Formation initiale obligatoire

- Recrutement contractuel

- Animation réseau par le CDG

- ASA - Bonification obligatoire d'ancienneté

- Rapport du gouvernement sur les formations préparant au métier SGM

- PI : Plan de de requalification

- PI : Formation-promotion

- PI de droit commun

- Interdiction de recruter des agents de catégorie C

- PI : Formation-promotion

- PI de droit commun



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**





Centre 58
de
Gestion